

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2025

PRESENTS : Messieurs A. VERNISSE – D. QUEZET – P.WUILLEMIN – J.J. COMBARET –S. GUYOT et **Mesdames** : L. BISCHOFF - V. BONNEMOY - O. TIERSONNIER - R. POUPELIN.

Absentes excusées : Mesdames D. DEVAUX et N. CERCLÉ

Procurations : D. DEVAUX à R. POUPELIN et N. CERCLÉ à A VERNISSE.

Le compte rendu de la séance du 7 Avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

Informations données par Monsieur Le Maire.

- Tracteur neuf arrivé le 12 Mai 2025.
- Installation d'un défibrillateur sur le mur de la mairie.
- Formation PSC1 (deux sessions de prévues : 28/06 et 5/07 et 20 et 27 septembre 2025).
- Antenne téléphonie mobile, recours déposé.
- Bulletin municipal n°28 distribué.
- Journée citoyenne et j'aime la nature propre, 30 personnes y ont participé.
- Réunion publique vendredi 6 juin à 18 heures sur la sécurité routière.

N°37 - DEVIS EUROSCENE.

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de changer un amplificateur situé à la salle polyvalente ainsi qu'un micro.

Un devis a été demandé a été demandé à Euroscène de Saint-Germain des Fossés, le devis s'élève à la somme de 1 082,40 € TTC. Les membres, à l'unanimité, approuvent ce devis.

N°38 Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire - Rétrocession partielle de la compétence facultative "Développement de l'offre d'hébergements touristiques" aux communes de Diou, Beaulon, Dompierre-sur-Besbre, Pierrefitte-sur-Loire et Avrilly.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver, à partir du 1^{er} août 2025, dans les conditions exposées ci-dessus, la rétrocession partielle de la compétence communautaire facultative en matière de développement touristique local relative au développement de l'offre d'hébergements touristiques des équipements se trouvant sur les communes concernées, à savoir :
 - 1 maison du Canal à Avrilly,
 - 1 gîte d'étape et de séjour à Pierrefitte-sur-Loire,
 - 12 mobil-homes à Pierrefitte-sur-Loire,
 - 3 aires de camping-cars à Diou, Beaulon et Dompierre-sur-Besbre,
- d'approuver la cession de la maison du Canal à la commune d'Avrilly au montant de 100 000 € (comprenant les meubles meublants), selon les conditions d'une vente avec clause de paiement à terme fixé à 20 ans par remboursements à échéances annuelles non productives d'intérêts,
- d'approuver la cession du gîte d'étape et de séjour et des 12 mobil-homes à la commune de Pierrefitte-sur-Loire au montant global de 150 000 € (comprenant les meubles meublants), les mobil'homes ne faisant pas l'objet d'une valorisation distincte (ni les meubles meublants), selon les conditions d'une vente avec clause de paiement à terme fixé à 20 ans par remboursements à échéances annuelles non productives d'intérêts,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération à la Communauté de communes et à signer tout document se rapportant à l'affaire.

N° 39 RENOUELEMENT CONTRAT CDD Mickaël DEVOS.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de travail à durée déterminée de 6 mois de Mickaël DEVOS, adjoint technique, doit se terminer le 3 juin 2025.

Celui ayant déjà eu un contrat de 6 mois, précédemment, il est proposé de lui faire un nouveau contrat de travail à durée déterminée d'un an, soit du 4 juin 2025 au 3 juin 2026. Les membres à l'unanimité approuvent cette décision.

N°40 AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE LA SECRETAIRE.

Le Maire rappelle aux membres qu'il avait été proposé à la secrétaire de mairie d'augmenter son temps de travail de 4 heures supplémentaires par semaine, afin de développer la partie communication.

Après avoir reçu un avis favorable de la commission du CST de Centre de Gestion en date du 17/04/2025, et en accord avec l'intéressée, il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, pour une durée hebdomadaire de 24 heures, à compter du 2 juin 2025, et de mettre à jour le tableau des effectifs. (La déclaration ayant été faite sur emploi territorial en date du 29/04/2025). Les membres à l'unanimité approuvent cette décision.

N°41 PROCEDURE DE REGULARISATION, AVANT REPRISE DES SEPULTURES SANS CONCESSION RELEVANT DU REGIME DU TERRAIN COMMUN.

M. le Maire rappelle à l'assemblée, à l'appui de la liste des emplacements concernés à la date du 22 avril 2025, qu'il existe dans le cimetière communal nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré alors que :

- En vertu des articles L. 2223-13 et -15 du CGCT, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;
- Qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R.2223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années ;
- Qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en Terrain Commun,
- Que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans, si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrogéologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière,
- Qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune,
- Que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés,
- Que seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien,
- Qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent,

Considérant néanmoins que dans le cimetière de la commune, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

- Que la commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire ;
- Que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles.

En conséquence, le Maire propose au conseil municipal :

- De procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant,
- D'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état de la sépulture si besoin ou, le

cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de *leurs* défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière,

- De proposer, dans ces circonstances, une concession au prix du m² de terrain réellement occupé,
- De fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.

Le Conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, décide :

Article premier : De procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière, par une insertion dans le bulletin municipal et dans un journal local ainsi que sur le site internet de la commune et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1^{ère} lettre recommandée avec accusé réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.

Article 2 : De proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

- l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,
- de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

Article 3 : De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, **des concessions d'une durée de trente ou cinquante ans** et de fixer le prix de **140 € le m² occupé pour une concession trentenaire et 190 € le m² occupé pour une concession cinquantenaire.**

Article 4 : De fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à **la date du 31 décembre 2025**, de manière à passer la fête de la Toussaint.

Article 5 : De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Article 6 : De déléguer à M. le Maire, en vertu de l'article L.2122.22 8 du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires et de le charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération.

Article 7 : La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N°42 TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE ET COLUMBARIUM.

Les membres du conseil municipal souhaitent modifier la délibération en date du 13 novembre 2023 fixant les tarifs des concessions du cimetière et columbarium.

Il convient de préciser que les tarifs seront définis comme suit :

Concession cimetière :

Pour une concession trentenaire : 140 € le mètre occupé

Pour une concession cinquantenaire : 190 € le mètre occupé.

Concession Columbarium : aucun changement.

Pour une concession trentenaire : 400 €

Pour une concession cinquantenaire : 600 €.

N°43 ETUDE DE FAISABILITE : LOGEMENTS « Place Saint-Barthélémy ».

Le Maire informe l'assemblée que suite à sa demande et celle de son propriétaire, l'Agence Allier Bourbonnais Territoires a fait une étude de faisabilité de logements pour l'immeuble situé au 16, Place Saint-Barthélémy à Trézelles.

Après étude de ce dossier, il en ressort un potentiel immobilier important avec des contraintes et des interrogations. Malgré les subventions possibles, le reste à charge financier pour une Commune de notre taille serait important ce qui bloquerait la réalisation d'autres projets à venir pour l'équipe municipale actuelle et future.

D'autre part, la demande locative (dans une Commune rurale) est très aléatoire et soumise, par expérience, à de nombreux mouvements de familles.

Enfin, la Commune est propriétaire de plusieurs logements qui nécessitent des travaux d'entretien prioritaires.

En conclusion, le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à cette étude.

N°44 -TRAVAUX « FLORET ».

Le Maire rappelle à l'assemblée que des travaux à Floret sont nécessaires, il faut prévoir la fourniture et pose d'un avaloir au niveau du trottoir dû à un affaissement de chaussée devant la propriété de Mme Edelin, et la dépose de deux tampons fonte, remise à niveau en béton et scellement à hauteur et reprise du tour en enrobés froid.

Un devis a été fait par l'Entreprise Jacquet de Thionne, il s'élève-la somme de 4 050,00 € HT soit 4 860,00 € TTC.

Les membres à l'unanimité approuvent de devis, et souhaitent inscrire cette dépense au budget 2025, en section d'investissement, par décision modificative n°1.